

## ATTESTATION DE VALORISATION DES BIODECHETS

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), tous les professionnels sont désormais tenus de trier à la source leurs biodéchets. Cette attestation certifie que vous trie et valorisez les biodéchets issus de votre activité conformément avec les dispositions de la loi AGEC.

En vous conformant à cette obligation, vous participez activement à la valorisation des déchets.

Je soussigné .....  
représentant de l'établissement : .....  
situé sur la commune de.....  
certifie de la gestion des biodéchets produits par l'activité professionnelle de mon établissement.

**Merci de nous indiquer la solution que vous avez choisie en cochant la case correspondante :**

- Contrat de collecte des biodéchets avec le prestataire LES RECYCLEURS BRETONS
- Contrat de collecte des biodéchets avec un autre prestataire (précisez les coordonnées de celui-ci) :  
.....  
.....
- Compostage sur le site de l'établissement
- Compostage partagé. Lieu : .....  
.....
- Déshydratation sur place. Capacité quotidienne de traitement (en litres) :.....
- Autre solution (précisez) : .....

Tampon de l'établissement :

Date :    /    /  
NOM prénom : .....  
Signature